



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **29 JAN. 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Destinataires in fine

Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Crau – délimitation du périmètre – procédure de consultation.

Réf : Code de l'environnement – articles L.212-3 et R-212-26.

P.J. : Dossier préliminaire.

Dans le cadre de l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau et conformément aux articles L.212-3 et R-212-26 et suivants du code de l'environnement, je vous transmets ci-joint le dossier préliminaire établi par le Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYM CRAU) en sa qualité de structure porteuse, en vous invitant à émettre un avis sur le périmètre de ce futur SAGE.

Le SAGE, outil de planification stratégique et de gestion concertée, est élaboré de manière collective sur un périmètre hydrographique cohérent. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Le résultat de ce travail collectif est exposé dans le dossier préliminaire qui comprend la présentation du territoire de la Crau et de ses enjeux ainsi qu'une proposition de périmètre, objet de la présente consultation.

Je vous remercie de bien vouloir adresser votre avis :

- par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-sage-crau@bouches-du-rhone.gouv.fr

- et par courrier à l'adresse ci-dessous

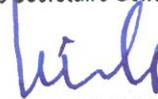
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

.../...

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R.212-27 du code de l'environnement, votre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans le délai de quatre mois à compter de la date du présent courrier.

À l'issue de cette consultation, et après avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le périmètre du SAGE de la Crau sera fixé par arrêté préfectoral.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Cyrille LE VELY

Destinataires

Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Maire d'Arles
Monsieur le Maire d'Aureille
Monsieur le Maire d'Eyguières
Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer
Monsieur le Maire de Grans
Monsieur le Maire d'Istres
Monsieur le Maire de Lamanon
Monsieur le Maire de Maussane-les-Alpilles
Monsieur le Maire de Miramas
Madame le Maire de Mouriès
Madame le Maire du Paradou
Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Crau
Monsieur le Maire de Salon-de-Provence
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles
Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Madame la Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue
Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles
Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer